

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 04/pfu/180687
Réf DMS : SD/2043-0368/02/2008-016PU
Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.1152/s.445
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Impératrice, 3 – Gare Centrale.
Placement de deux enseignes publicitaires.

Avis conforme (Dossier traité par M. Sv. De Bruycker – DU et M. St. Duquesne – DMS.)

En réponse à votre lettre du 12 novembre 2008, en référence, reçue le 14 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 novembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande concerne la mise en place de deux enseignes publicitaires sur une vitrine de la Gare Centrale dont les façades sont inscrites sur la liste de sauvegarde. L'ancienne signalisation serait supprimée.

La première enseigne consiste en un panneau rectangulaire en 'dibond' sur lequel des bandes de vinyle seraient collées. Ce dispositif, non lumineux, serait fixé à l'extérieur de la vitrine, sur une structure en aluminium (non documentée), et mesurerait 6,60m x 0,45m x 0,05m.

La seconde enseigne est celle du logo de la Poste. Il s'agit d'un cadre en aluminium de 0,60m x 0,60m x 0,05m d'épaisseur, fixé sur un fond en plexi de 0,05m d'épaisseur. Les faces sont décorées de plexis opalins de 4mm d'épaisseur avec une décoration en vinyle rouge. Le cadre, éclairé par une lampe T1 circline, serait fixé au centre du panneau rectangulaire, en saillie totale de 0,15m.

Comme la DMS, la CRMS n'a pas d'objection sur le principe de signaler la présence de la Poste par la mise en place de deux enseignes publicitaires mais elle estime que le placement de ces dispositifs doit s'effectuer du côté intérieur de la vitrine pour conserver la lisibilité grandes vitres des façades protégées. Pour cette même raison, la CRMS décourage l'éclairage du logo de la Poste.

Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sous réserve de placer les enseignes (non lumineuses) à l'intérieur de la vitrine et que le système de fixation soit réversible.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. St. Duquesne).